



09 SEP. 2025



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR139

**Objet : Arrêté Permanent - Réglementation de la circulation de la rue Antoine Marin - Modification du sens unique de circulation (inversement dans le sens Nord vers Sud) - de la rue Marguerite Lagrange vers l'avenue du Président Salvador Allende - A compter du 18 août 2025**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à 411.28,

Vu le Code interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de la Société IDFM, du Grand-Orly Seine Bièvre et de la Mairie d'Arcueil, portant sur une demande de modification du sens de circulation sur la rue Antoine Marin, à compter du 18 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la voie communale sur la rue Antoine Marin, pour des raisons de sécurité et fluidité du trafic,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 août 2025, le sens de circulation de la rue Antoine Marin sera inversé dans le sens Nord vers Sud (de la rue Marguerite Lagrange vers l'avenue du Président Salvador Allende).

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3** : Tout contrevenant à la disposition du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Code de la Route sans préjudice des pénalités plus graves prévues par le Code Pénal ou par d'autres dispositions légales.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

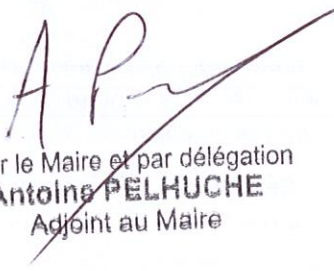
**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

09 SEP. 2025



  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2025ARR139

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

09 SEP. 2025



Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2025ARR139

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie



09 SEP. 2025

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR139

**Objet : Arrêté Permanent - Réglementation de la circulation de la rue Antoine Marin - Modification du sens unique de circulation (inversement dans le sens Nord vers Sud) - de la rue Marguerite Lagrange vers l'avenue du Président Salvador Allende - A compter du 18 août 2025**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à 411.28,

Vu le Code interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de la Société IDFM, du Grand-Orly Seine Bièvre et de la Mairie d'Arcueil, portant sur une demande de modification du sens de circulation sur la rue Antoine Marin, à compter du 18 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la voie communale sur la rue Antoine Marin, pour des raisons de sécurité et fluidité du trafic,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 18 août 2025, le sens de circulation de la rue Antoine Marin sera inversé dans le sens Nord vers Sud (de la rue Marguerite Lagrange vers l'avenue du Président Salvador Allende).

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Tout contrevenant à la disposition du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Code de la Route sans préjudice des pénalités plus graves prévues par le Code Pénal ou par d'autres dispositions légales.